

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Elevages soumis à enregistrement ou autorisation au titre des installations classées

« Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration. » (article R 512-68 du code de l'environnement)

Je soussigné(e),.....

➔ **déclare le changement d'exploitant de l'élevage suivant :**

Arrêté préfectoral du :

pour un élevage de :

Ancien exploitant	Nouvel exploitant
N°SIRET	N°SIRET
Dénomination :	Dénomination :
Adresse du siège social :	Adresse du siège social :
Adresse du site :	Adresse du site :
Prénom et nom du gérant	Prénom et nom du gérant
Téléphone	Téléphone
Date de la cession	Date de la cession

➔ **déclare sur l'honneur qu'il n'y a pas eu d'interruption d'activité pendant 3 années consécutives**

Fait le à

Signature de l'ancien exploitant

Signature du nouvel exploitant :

Formulaire à adresser à la DDPP 22 service PRE - 9 rue du Sabot - BP 34 - 22440 PLOUFRAGAN
(ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) ☎ : 02 96 01 37 10 - www.cotes-darmor.gouv.fr
accompagné de l'extrait K-bis de moins de 3 mois au nom du repreneur (société) ou de la situation au répertoire SIRENE (entreprise individuelle)
Si des modifications sont également apportées à la conduite de l'élevage un dossier d'enregistrement ou d'autorisation doit être déposé à la DDPP 22